



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

La déléguée interministérielle à la sécurité routière,
déléguée à la sécurité routière

La directrice des transports ferroviaires et fluviaux et des ports

Paris, le

- 4 FEV. 2026

Note pour Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Rappel concernant les commissions départementales des passages à niveau

Une collision entre un train express régional (TER) et un autocar de transport scolaire a eu lieu le 24 janvier 2023 au passage à niveau n°42 dans la commune de Cevins en Savoie (73). Le conducteur de l'autocar n'avait pas encore démarré son service, et de ce fait le véhicule ne transportait pas de passager. Le conducteur de l'autocar a été gravement blessé et trois passagers du train ont été également blessés à la suite du heurt. Cet accident a, par ailleurs, fait l'objet d'un rapport d'enquête technique par le bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

L'itinéraire emprunté par l'autocar comprenait deux passages à niveau, et le véhicule s'est retrouvé bloqué sur l'un d'eux, quelques instants avant le passage du TER. Bien qu'aucun élément spécifique n'ayant causé l'arrêt de l'autocar à cet endroit n'a pu être identifié durant l'enquête d'accident, il convient de rappeler les orientations de sécurité concernant la prise en compte des passages à niveau dans l'élaboration des itinéraires pour les bus et autocars, issues de la Loi d'orientation des mobilités. L'article L. 3116-7 du code des transports mentionne : « *L'autorité organisatrice de services publics réguliers de transport routier de personnes, notamment de transports scolaires, recherche des itinéraires alternatifs réduisant le nombre de franchissements de passages à niveau par les autocars ou autobus qui assurent ces services, dès lors que l'allongement du temps de parcours induit n'est pas disproportionné. L'autorité compétente notifie au représentant de l'Etat dans le département, aux gestionnaires de voirie concernés et aux gestionnaires d'infrastructure ferroviaire concernés son analyse et les données essentielles sur les franchissements résiduels. Le représentant de l'Etat dans le département met en place les instances de concertation nécessaires* ». Ainsi, conformément à l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, vous veillerez à ce que cette obligation soit effective et conduirez les concertations nécessaires sur le sujet.

Par ailleurs, cette instruction vous demandait de veiller à ce que l'ensemble des acteurs concernés soient associés lors des commissions départementales des passages à niveau. Ainsi, nous vous rappelons qu'il convient d'inviter l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les autorités organisatrices des transports scolaires et les organisations professionnelles de transport routier, à chaque réunion de la commission départementale des passages à niveau.

Merci de votre veille.

Nos services restent à votre disposition pour toute précision à ce sujet.

La déléguée à la
sécurité routière

La directrice des transports ferroviaires et
fluviaux et des ports

Floriane TORCHIN
floriane.torchin

Signature numérique de
Floriane TORCHIN
floriane.torchin
Date : 2026.01.16 18:56:59
+01'00'